

L'an deux mille vingt, le 29 octobre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'auditorium de l'école de musique à Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Délégation de la gestion du service périscolaire aux communes intéressées

Annexe(s) : projet de convention relative à la gestion du service périscolaire

Date de convocation : 22 octobre 2020

Date d'affichage du compte-rendu : 5 novembre 2020

Secrétaire de séance : POJOLAT Marie

Rapporteur : MALORON Annie

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 97

- Titulaires : 92

- Suppléants : 5

Absents ayant donné pouvoir : 16

Absents excusés : 8

Votants : 113

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (97)

ADMIRAT Nadine
CALISTE Yolande (S)
ALBARET Christophe
PELISSIER Didier (S)
ARCHIMBAUD Guy
ARNAULT Lionel

BARDY André
BARRAUD Bertrand
BARTHOMIEUF Serge
BASTIEN Gérard
BERNARD Jean-Paul

BESSON Jean-Louis
BCEUF Nicole
BOISTARD Philippe
BOURG François

BRUN Pascale

BRUNETTI Graziella
CHABAUD Christelle

CHALLET Vincent

CHASSANG Jean-Pierre
COLLET Jean-Pierre
CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel
COSTE Yves
COSTON David

COUDUN Valérie
CREGUT François
CROZE Yves-Serge

DENAIVES Catherine

DESVIGNES Jean
DRUELLE Jean-Claude

DUBESSY Florence
DUBOST Philippe
DUTHEIL Nathalie
FANJUL José
FERRARIS Nathalie
FERREIRA Fernando
FOUCAULT Marie-Françoise
MAISONNEUVE Alain (S)
GARNAVAULT Philippe
GAUDRIAULT Damien
GILBERT Odile

GOUSSARD Bérengère
GOYON Guy
GREGOIRE Nathalie
GUILLAUME Julien
HERBST Nadine
HOSMALIN Marc

JAFFEUX Sébastien

LABUSSIÈRE Jean-Marc
LAGARDE Maguy
LAMOUREUX Jean-François
LAVILLE Philippe
LE MARREC Laurys
LEGENDRE Denis
LENEGRE Jean-Louis

LIGNIERE Frédéric
LIVET Bertrand

MAHINC Didier
MALORON Annie
MARIANY Marie-Line
MASSARDIER Marie-Laure
MEALLET Roger-Jean
MERLEN Bernard
METEIGNIER Stéphane

PAGESSE Pierre
PELISSIER Patrick
PELLEGRINELLI Christophe
PEREIRA-MAURIAT Christine
PETEILH Sandra
PILLON Stéphane
POJOLAT Marie
PRADIER Laurent
PRUNIER Jean-Pierre
PUECH David
RAVEL Pierre
RKINA Mohammed
GOMEZ Jean-Marc (S)

ROUX Bernard
RYCKEBOER Christian
SABATIER Gilles
SALVINI Luc

SAUX Marie-Pierre
SCHUMACHER Emilie
SERRA Pierre
SUIDUREAU Carine
PLANCHAT-HERY Claire (S)
TEZENAS Olivier
THALAUD François
THERME Jacques
THEVENET Emilie

TOURLONIAS Vincent
TREHIN Anne-Marie
TRILLEAUD Eric
VARISCHETTI Martine
VEZON Christophe

ZANIN Nathalie

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (5) AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; ROCHE Roger (GOMEZ Jean-Marc) ; SUTY Lionel (PLANCHAT-HERY Claire) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (16) BESSEYRE Fabien à RYCKEBOER Christian ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BRUN Pascale ; COSTON Marie à BARRAUD Bertrand ; DABERT Jean-Claude à THEVENET Emilie ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à PUECH David ; JAFFEUX Ophélie à CHALLET Vincent ; JEANMOUGIN Isabelle à DESVIGNES Jean ; KINDT Patrick à MARIANY Marie-Line ; LEROY Véronique à MASSARDIER Marie-Laure ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MONTMORY Dominique à PILLON Stéphane ; MOREL Jacques à LENEGRE Jean-Louis ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia à FERRARIS Nathalie ; SAUVANT Jean-Pierre à CORREIA Emmanuel ; TINET Georges à LAMOUREUX Jean-François ;

ABSENTS EXCUSES : (8) BARBET Laurent ; BERTHELOT Pascal ; BRUNEL Séverine ; CHANIMBAUD Lionel ; GONTHIER Emmanuel ; NICOLLET Michel ; ROCHETTE Christophe ; WALTER Christian ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Aux termes des articles L5216-7-1 et L5215-27 du code général des collectivités territoriales, **une communauté « peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté d'agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ».** Tel fut d'ailleurs le cas au dernier conseil communautaire en date du 24 septembre 2020 avec la mise en place d'une prestation de service sport rendue par API au bénéfice des communes compétentes en la matière.

Ces mécanismes permettent à une communauté « compétente » dans un domaine de confier la création ou la gestion d'un équipement ou d'un service à une commune membre, notamment quand elle est dotée des moyens humains et matériels pour ce faire.

Concrètement ce mécanisme permet de transférer une compétence à la communauté mais de confier en tout ou partie la gestion du service à une commune : ce mécanisme est souvent utilisé pour trouver un consensus en transférant la compétence mais en laissant la gestion d'un ouvrage ou un service à une commune qui souhaite conserver le service (ceci est de plus en plus pratiqué sur des services comme la petite enfance, les ALSH, etc.), notamment lorsqu'elle dispose de tous les moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de la compétence.

Pour faire une analogie avec un montage contractuel plus connu, ces conventions peuvent s'apparenter à des délégations de service public ou à des marchés publics mais sans mise en concurrence puisque dans une relation entre la communauté et ses membres (ce qui permet des flux financiers qui peuvent être nuancés). La prestation de la commune membre vers l'EPCI relève de l'application du régime des prestations entre personnes publiques qui sont légales, et en dehors du champs concurrentiel, s'il y a contrôle public, réciprocité possible et absence de bénéfice au-delà de la recherche d'économies d'échelles (CJCE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJCE, 9 juin 2009, Commission c/ RFA, C-480/06 ; CAA Paris, 30 juin 2009, n° 07PA02380).

C'est dans ce cadre qu'il est proposé que la communauté d'agglomération, compétente en matière de gestion des services périscolaires, puisse recourir à ce mécanisme de délégation de la gestion de ce service avec ses communes membres intéressées.

Concernant les conditions financières de la délégation de gestion, il est proposé, pour les communes pour lesquelles API a déjà exercé la compétence en direct, de leur attribuer le montant retenu sur les attributions de compensation.

Pour les communes pour lesquelles la compétence n'a pas été encore exercée par API, il est proposé de prendre en charge les dépenses réelles qu'elles auront engagées et justifiées, la première année, afin de constater de manière définitive la retenue servant de référence à opérer sur attribution qui sera ensuite, à compter de l'année 2, attribuée à titre de compensation pour l'exercice de la délégation comme pour les autres communes.

A ce jour, et après recensement des communes intéressées par une délégation de gestion de services, les communes de Le Broc, Issoire et Saint Etienne sur Usson ont sollicité la délégation.

Les modalités et conditions de la gestion de ce service sont définies dans le projet de convention de gestion de services ci-annexée.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU le projet de convention relative à la gestion du service périscolaire ci-annexé ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 113

- Pour : 113
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- De valider le principe de la délégation de gestion du service périscolaire aux communes aux communes qui en font la demande aux conditions et selon les modalités ci-dessus définies ;
- De valider le projet de convention de délégation de gestion du service périscolaire tel que le projet figure en annexe ;
- De déléguer la gestion du service périscolaire aux communes de Le Broc, Issoire et Saint-Etienne-sur-Usson pour cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021 selon les modalités du projet de convention tel qu'il figure en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, signer les conventions de délégation de gestion de service avec les communes ci-dessus mentionnées, ainsi que d'une manière générale signer tout acte ou document relatif à ce dossier.

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme :
Le Président,
Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 3/11/2020

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 3/11/2020

Délibération n° 2020/05/21-DGS

Conseil communautaire 2020/05 du jeudi 29 octobre 2020